

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	6	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RICO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025.

Délibération N° 2025_006D : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) du budget principal de 2024

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'Agonès

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Agonès ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique reprend les réalisations effectives du budget de l'année N-1, offrant ainsi une vue d'ensemble claire et précise des finances de la collectivité. Cette dématérialisation et ces contrôles automatisés garantissent une transparence et une fiabilité accrues des données financières, facilitant ainsi la gestion et le suivi des comptes publics.

Considérant que le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités que le compte administratif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **VALIDE** la transmission du Compte Financier Unique (CFU) et au contrôle de légalité de la Préfecture
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de Fonctionnement	180 432,50	214 966,82	34 534,32
	Section d'Investissement	147 370,71	60 710,90	- 86 659,81
Reports de l'exercice N-1	Report en section de Fonctionnement (002)		154 250,17	154 250,17
	Report en section d'Investissement (001)		3 533,18	3 533,18

Résultat de Clôture (Réalisations + reports)	Section de Fonctionnement + Section d'Investissement	327 803,21	433 461,07	105 657,86
---	--	------------	------------	------------

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cédric RICO

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.